



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
15 JUIN 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quinze juin deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 07 juin 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Emma LE MAOÛT, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Richard CADOR, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Jocelyne PASTOR à Martine CHABERT, Ludovic NICOLAS à Hubert BACHELARD, Claire CARLINO à Claire BLANC, Catherine PIAT à Jean-Marie DENORME, Fabrice MATTEI à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-062	Urbanisme Servitude SCP parcelles CP 204 et 205
-----------------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Société du Canal de Provence a conclu, le 13 juillet 1977, avec la commune, sous seing privé, une convention de servitude de passage d'aqueduc

souterrain et de passage pour canalisation d'eau sur les parcelles cadastrées section CP N° 204 et 205. La longueur du tronçon de l'ouvrage est d'environ 160 mètres linéaires en ce qui concerne la parcelle CP 204 et 10 mètres linéaires en ce qui concerne la parcelle CP 205. La SCP souhaite régulariser cette situation par le biais d'un acte notarié. La servitude est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de cent cinquante euros. Les frais notariés sont pris en charge par la SCP.

Envoyé en préfecture le 24/06/2016
Recu en préfecture le 24/06/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20160615-DB2016_062-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié lié à cette servitude et tout document lié à ce dossier.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE monsieur le Maire, ou monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à ces servitudes et notamment l'acte notarié concédant à la SCP une servitude de passage d'aqueduc souterrain et de canalisation d'eau sous les parcelles CP N° 204 et 205
DIT que les frais notariés seront à la charge de la SCP

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND